

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 772 autorisant le remboursement anticipé d'un cautionnement.

n° 772

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 août 1940

Numéro JO  
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro  
31 août 1940

### VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le marché de gré à gré du 30 avril 1940 et l'avenant du 24 juillet 1940 pour la construction de 7 routes à essence au terrain d'aviation de Gabode : Vu la demande présentée par la Société des entreprises métropolitaines et coloniales en date du 21 août 1940 (lettre n° 628)

**Vu** l'article 4 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics des colonies

Sur le rapport du chef du Service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisé le remboursement à la Société des Entreprises métropolitaines et coloniales de la somme de mille six cents francs (1.600 francs), représentant le montant du cautionnement versé par elle au Trésor suivant récépissé n° 268 du 10 mai 1940.

#### Art. 1er

— Le chef du Service des travaux publics et le chef du Bureau des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

Germain.